

**ARRETE N° AV 23 – 056**  
**PORTANT NOUVELLE NUMEROTATION-**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° AV22-061 DU 04/10/2022**

**LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**Considérant** que suite à la requête de la Direction Générale des Finances Publiques de ne plus utiliser l'indice de répétition « Quater » et Quinquies », il convient de renuméroter 4 parcelles situées à **BEAULIEU dont la parcelle ZA614**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le numérotage des maisons est assuré par la Commune.  
Les lots reçoivent les numéros de voirie suivant selon le plan joint :

N° DE VOIRIE	N° DE SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE
<b>11A</b>	ZA	614	2118 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme. Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble, fournie par la mairie.  
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte d'entrée (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

**ARTICLE 4** :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à leur frais à l'apposition d'une autre plaque correspondant à leur numérotation officielle, sachant qu'aucun changement ne pourra être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale. Les numéros devront toujours restés constamment nets, lisibles et facilement accessibles à la vue de tous.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Au Centre de Tri Postal,
- Aux services SIG et ADS de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Aux services de Secours et à la Gendarmerie de Clisson Gétigné
- Aux intéressés

A St Hilaire de Clisson, le 24 juillet 2023  
Monsieur Le Maire, Denis THIBAUD



